



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 3 septembre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

à

Conseiller pédagogique EPS
1^{er} degré

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Dossier suivi par
Bernard MATHIEU
Téléphone
04 90 27.76 66
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
bernard.mathieu
@ac-aix-marseille.fr

Objet : Habilitation des intervenants bénévoles

Réf. : Circ. 99-136 BO spécial n°7 du 23/09/99
Document DA84 « APS et sorties scolaires »

49 rue Thiers
84077 Avignon

Pour la conduite des projets de classe qui incluent la mise en place « *d'activités physiques à encadrement renforcé* », les enseignants peuvent être amenés à solliciter des intervenants bénévoles. La réglementation envisage cette éventualité sous réserve d'une vérification de qualification résultant de leur participation à un stage spécifique et / ou à des journées d'information, placés sous l'autorité du Directeur académique.

Il est à noter que ce dispositif précède mais ne se substitue nullement à la procédure réglementaire d'agrément qui prévoit le dépôt dans les délais d'un dossier type « projet d'intervention » auprès de votre IEN.

J'attire votre attention sur le fait que l'intervention de non professionnels suppose de leur part des capacités à assumer des prérogatives de personnels qualifiés. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité pédagogique, il conviendra de veiller à ce que le nombre d'adultes sollicités ne soit pas trop important. Cette éventualité pourrait favoriser une dilution de la responsabilité et déboucher sur des situations délicates.

Conformément aux dispositions arrêtées sur proposition de la commission départementale EPS, parmi les activités à encadrement renforcé, seuls la natation, l'escalade, le vélo et le ski font l'objet de ce type de sessions. Elles sont assurées par les conseillers pédagogiques EPS. Pour les autres activités, il conviendra de faire appel à des personnels qualifiés détenteurs d'une qualification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles pour la discipline concernée.



2/3

J'ai souhaité que l'organisation de telles sessions prenne mieux en compte à la fois nos contraintes / ressources et vos besoins. Pour des raisons d'efficacité et de crédibilité, il est nécessaire d'en respecter les procédures. C'est pourquoi je vous engage à prendre systématiquement l'attache du conseiller pédagogique EPS de votre circonscription dès que vous avez connaissance du projet d'action en utilisant impérativement le coupon réponse ci-joint.

L' IEN de votre circonscription vous notifiera la date retenue pour la session vous concernant. L'habilitation ne devient effective que si elle débouche sur la délivrance d'une attestation à l'issue de ces sessions (document remis à l'école).

Il conviendra que les directeurs veillent à ce que les participants soient informés des modalités de ces sessions en amont. Celles-ci sont disponibles sur le site de la direction académique

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_233387/aps-et-sorties-scolaires

Vous y trouverez les informations sur :

- les contenus (volet information + tests pratiques)
- la durée : 3h (2 journées pour le ski alpin)
- les aptitudes requises : contenus des tests décrits dans le document susvisé
- le matériel nécessaire : pour l'escalade, le matériel est prêté le jour de la session ; pour les autres activités, demander aux adultes de se munir de leur matériel personnel (vélo, maillot de bain; les skis peuvent être loués sur place).

Je vous remercie de votre contribution au bon fonctionnement de ce dispositif qui peut aider à satisfaire la commande institutionnelle des 108h annuelles d'enseignement de l'EPS.



Bernard LELOUCH



Avignon le 3 septembre 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Conseiller pédagogique EPS
1^{er} degré

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices d'école,
Messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Dossier suivi par
Bernard MATHIEU

Téléphone
04 90 27.76.66

Fax
04 90 278.76.38

Mél.
bernard.mathieu
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Natation à l'école.

Réf. : Circulaire 2011-090 du 07/07/2011 (BOEN n° 28 du 14/07/2011)

Grâce à votre engagement, la pratique de la natation scolaire représente dans notre département une part importante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les activités aquatiques contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir les compétences définies dans les programmes. Elles participent aux acquisitions décrites dans le socle commun de connaissances et de compétences dont elles constituent l'une des composantes.

La circulaire citée en référence décrit avec précision le niveau d'exigence attendu d'un élève à l'issue de l'école élémentaire à travers la déclinaison des deux premiers paliers du « savoir nager ». Ce niveau est présenté comme une priorité nationale. Conformément aux dispositions réglementaires, il conviendra que les enseignants rendent compte du niveau de réussite atteint par leurs élèves et renseignent les fiches de résultats à retourner à l'IEN en fin de module. L'équipe EPS s'est mobilisée pour accompagner cette opération en vous proposant des documents pré-remplis.

Je vous demande d'apporter tout votre soutien à cette opération en informant de l'intérêt des tests évaluatifs non seulement les enseignants de votre école mais aussi les personnels communaux impliqués dans l'enseignement de la natation.

C'est par l'efficacité de l'enseignement de la natation à l'école, au regard des compétences attendues et mesurées à travers ces tests, que nous pourrions pleinement légitimer l'investissement humain et financier consacré par les communes et l'Education Nationale.

Je vous remercie pour votre vigilance constante et votre précieuse implication dans ces enseignements.

Bernard LELOUCH





Recommandations particulières à l'enseignement de la natation (année scolaire 2012/2013)

1. Projet des classes et procédures (Le « dispositif-cadre »)

Les modalités mises en place répondent à un double souci :

- simplifier les démarches administratives,
- satisfaire aux exigences réglementaires.

Une convention est signée entre le DASDEN et chaque établissement de bains : chaque année, avant le démarrage de l'action, il vous est demandé d'apposer votre signature (directeur + enseignants concernés) sur le document (« dispositif-cadre ») transmis à chaque école par le CP EPS de circonscription. J'attire votre attention sur le fait que ce visa constitue néanmoins pour vous un engagement contractuel dans le cadre de l'**agrément** réglementaire délivré par le DASDEN.

Le projet pédagogique de chaque enseignant vient ensuite s'inscrire en référence à ce dispositif (cf. § 3).

2. Exigences attendues

Les enseignements doivent être organisés en « modules » (environ 12h) ainsi que le prévoient les programmes de l'école primaire.

Pour baliser les réalisations des élèves et afin d'aider les maîtres à organiser leurs enseignements, la circulaire ministérielle définit le contenu des tests significatifs d'un niveau de maîtrise de la compétence « Adapter ses déplacements ... ». Pour l'école primaire, 2 paliers sont décrits : ils sont développés plus bas.

NB : Ces tests se distinguent et ne se substituent pas au test réglementaire obligatoire préalable à la pratique des activités nautiques.

IMPORTANT : Ces tests seront proposés à tous les élèves à l'issue de leur dernière période d'apprentissage de la natation, quel que soit le nombre de séances vécues à la piscine. J'ai demandé aux CP EPS de suivre cette opération au plus près : **chaque enseignant complètera le relevé récapitulatif de sa classe avec une extrême rigueur avant de transmettre à son IEN**, à l'issue du module.

Une fiche de gestion est fournie en annexe.

Pour satisfaire au besoin de continuité des enseignements, il appartient aux enseignants de compléter **les livrets de compétences** en fonction des résultats obtenus par les élèves.

3. Mise en œuvre

Programmation de l'enseignement de la natation (exemples*)

GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Priorité 1 (cadre du PAD)			Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4
8 à 15 séances	8 à 15 séances	8 à 15 séances			
	12 à 24 séances	12 à 15 séances	7 à 12 séances	7 à 12 séances	7 à 12 séances

*différents possibles selon disponibilité des bassins et cadre départemental de recours aux IE

Contenus d'enseignement

Au-delà du « dispositif cadre » propre à chaque bassin, élément du projet de circonscription, il conviendra, pour les équipes d'encadrement, de fixer des contenus d'apprentissage et des dispositifs pédagogiques qui permettront la réussite aux tests d'évaluation institutionnels. Les résultats obtenus par les élèves, en distinguant le degré de réussite pour chacun des items, devraient permettre d'envisager d'éventuelles révisions de l'enseignement dispensé (évaluation diagnostique). Les équipes pédagogiques pourront utilement s'inspirer des contenus élaborés à partir d'un travail réalisé par l'équipe EPS et disponibles sur le site internet de la DA 84 : pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr (rubrique EPS - les contenus d'enseignement - les APS).

Réunion de concertation pédagogique

L'enseignement de la natation exige une programmation rigoureuse des activités et une concertation réelle de tous les acteurs. :

... / ...

Cette **concertation en amont** est réglementairement **obligatoire**. Elle concerne les partenaires amenés à collaborer pour l'enseignement de l'activité. Elle a pour objectif de présenter ou d'élaborer le projet pédagogique placé sous l'autorité de l'enseignant de la classe :

- répartir les tâches, définir les rôles et les responsabilités de chacun,
- envisager les contenus d'apprentissage proposés, les formes d'organisation,
- définir les différents temps d'évaluation et préciser les niveaux d'habileté attendus,
- harmoniser les pratiques pédagogiques.

Les modalités de mise en place et la forme de cette concertation sont coordonnées au niveau de chaque IEN.

4. Encadrement

« *La responsabilité de l'organisation pédagogique est assurée par l'enseignant de la classe ou à défaut, l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. ... Il conduit la leçon* » et participe donc activement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail.

Les autres catégories de personnels

L'encadrement peut être complété par d'autres personnes, qui, lorsqu'elles participent aux activités d'enseignement en prenant en charge un groupe d'élèves, sont soumises à agrément de l'Inspecteur d'Académie (cf.§1).

- Les professionnels qualifiés

En référence à l'article L.363-1 du code de l'éducation, ce sont :

- les enseignants dans l'exercice de leurs missions,
- les personnels chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives : FTAPS catégorie A ou B ; les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS option « activités aquatiques » exclusivement.

- Cas des intervenants bénévoles

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, il est souhaitable de veiller à ce que le recours à des bénévoles ne soit pas trop important. En effet, le nombre d'adultes présents sur le bord du bassin peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

L'agrément des bénévoles nécessite une habilitation préalable, qui fait suite à :

- la participation à une session de formation et d'information
- la réussite à un test de contrôle des capacités physiques

Cette habilitation, placée sous l'autorité du Directeur académique, est exclusivement délivrée par un membre de l'équipe EPS (CPC, CPD)

- Personnes n'étant pas en charge de l'encadrement (accompagnateurs):

Les ATSEM, EVS, AVS, AE, personnels rémunérés, ne sont pas des professionnels des APS et ils ne peuvent, à ce titre, être inclus dans le taux d'encadrement réglementaire général de la classe. **Accompagnateurs**, ils ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève de l'autorisation du directeur d'école. Ils interviennent uniquement pour les tâches de la vie collective (transport, vestiaire, toilettes, douche...).

Cas particuliers :

AVS-I: Leur action d'accompagnement doit se limiter à l'aide et au soutien, y compris dans l'eau, du seul élève dont ils ont la charge.

ATSEM : Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

Taux d'encadrement (cas général)

Maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés pour une classe

Elémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé pour une classe

5. Surveillance et sécurité

Le cadre général de surveillance est défini par le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du bassin.

La surveillance est assurée par du personnel titulaire du diplôme de MNS, du BEESAN ou du BPJEPS option « activités aquatiques » à l'exclusion de tout autre diplôme. **Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.** Il ne doit pas être compté dans le taux d'encadrement.

Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans sa présence.

La sécurité doit être active et permanente : les formes de travail, les acquisitions des élèves, leur sensibilisation aux règles de fonctionnement contribuent à la construction de la sécurité active.

Chaque adulte disposera d'une fiche nominative du groupe dont il a la responsabilité.

De plus, un comptage régulier des élèves (notamment lors des mouvements en début et en fin de séquence), ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière.

CARACTERISATION DES NIVEAUX D'AUTONOMIE (circ. 2010.191)

PALIER 1

CONTENU 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 15m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.

Réaliser le parcours suivant en moyenne profondeur (= sans appuis plantaires) :

- S'immerger en sautant dans l'eau,
- se déplacer sous l'eau pour passer sous un obstacle flottant (l=50cm)
- se laisser flotter 5 secondes
- rejoindre le bord.

PALIER 2

CONTENU 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 30 m dans les conditions suivantes :

- 25m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis
- en bout de bassin, réaliser une coulée ...
- et une reprise de nage ...
- pour rejoindre le bord.

Enchaîner

- un saut ou plongeon en grande profondeur
- un déplacement en immersion pour aller passer dans un cerceau placé à 80cm de profondeur
- surnager 10 secondes
- regagner le bord.

SUGGESTION D'ORGANISATION

Il conviendra d'aménager des ateliers de passage des tests (1 ou 2 selon les possibilités) en même temps qu'une zone libre dans laquelle la moitié de l'effectif par exemple continuera à fonctionner sur d'autres contenus d'enseignement. Il s'agit de faire en sorte que même lors de cette dernière séance une quantité d'action suffisante soit proposée à chaque élève.

Cette séance doit permettre à chacun (élèves, enseignants) d'évaluer les acquis en termes de savoirs faire. Rester attentif au degré de fatigue des élèves amenés à réaliser plusieurs passages. (Sécurité, Fiabilité des résultats)

